



Réhabilitation du groupe scolaire Jean-Moulin

RÉHABILITATION THERMIQUE ET EXTENSION

12 RUE DES ÉCOLES · 44999 BELLERIVE-LES-CHÊNES

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET (ART. A. 424-16)

SURFACE DE PLANCHER AUTORISÉE
1 150 m²

HAUTEUR PAR RAPPORT AU SOL NATUREL
9 m

SURFACE DU TERRAIN
2 480 m²

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Commune de Bellerive-les-Chênes

MAÎTRISE D'ŒUVRE

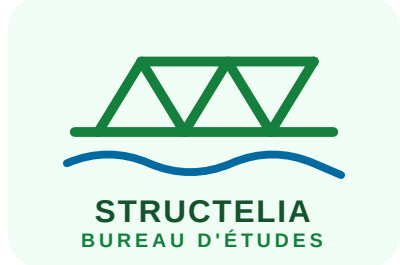


ARCHITECTE AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL

Atelier Ombelle Architectes

N° S 12 345

Conception et suivi de chantier



BET Structelia

Bureau d'études structure et fluides

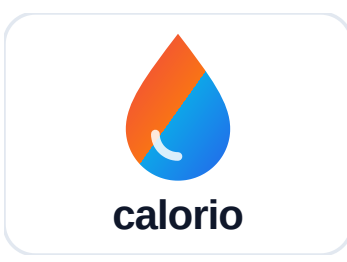
ENTREPRISES INTERVENANTES



Ardoises du Ponant

Charpente et couverture

3 rue des Ardoisiers, 44999 Bellerive-les-Chênes



Calorio

Chauffage, ventilation, plomberie

18 avenue des Saules, 44999 Bellerive-les-Chênes



Volténa Électricité

Électricité, éclairage, courants faibles

5 rue des Tilleuls, 44999 Bellerive-les-Chênes



Menuiseries Valcœur

Menuiseries extérieures bois-aluminium

ZA du Moulin, 44999 Bellerive-les-Chênes



Plâtrerie Hermine

Cloisons et faux plafonds, sous-traitant de Volland & Fils

9 impasse des Lavandières, 44999 Bellerive-les-Chênes



Peintures Ocrelle

Peinture et revêtements muraux, sous-traitant de Volland & Fils

2 chemin des Vignes, 44999 Bellerive-les-Chênes

FINANCEURS ET PARTENAIRES



Fonds Écoles Durables

Subvention à la rénovation thermique



Solenne Énergie

Accompagnement à la rénovation énergétique



Caisse des écoles de Bellerive-les-Chênes

Équipement des classes

ACCÈS EN LIGNE



ChantiScan · Tout votre chantier, toujours à jour

Permis de construire accordé le **19 janvier 2026** n° PC 044 999 26 00042

Dossier consultable à : **Mairie de Bellerive-les-Chênes, place de la Mairie**

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).